

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

LUTTE CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« II. – Le II de l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :

« « II. – Après le mot : “résultant”, la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France est ainsi rédigée : “de la loi n° du relative à la lutte contre les fausses informations.” » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel